

Service instructeur  
Direction de la Solidarité

N° 4<sup>e</sup>/112-06

Service consulté



**FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2006 ET VERSEMENT  
DU SOLDE EN FAVEUR DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE  
COORDINATION GERONTOLOGIQUE  
ET PROVISION SUR LA SUBVENTION 2007**

Résumé : Fixation de la subvention de fonctionnement 2006, versement du solde pour cet exercice et provision sur la subvention 2007 pour les quatre Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique Haut-Rhinois.

La gestion des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) a été transférée au Conseil Général par l'article 56 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il est proposé pour l'année 2006, d'attribuer à chaque organisme gestionnaire d'un CLIC une subvention de fonctionnement tenant compte de sa situation propre ressortant des propositions budgétaires qu'il a présentées et négociées.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget départemental lors du vote du budget primitif 2006 et de la décision modificative DM2 pour un montant total de 325 000 €.

En application de l'article 4 de la convention portant fixation de la subvention 2005, versement du solde et provision sur la subvention 2006, autorisée par délibération du conseil général du 14 octobre 2005-rapport 4<sup>e</sup>/76-05, le versement d'un acompte égal à 40 % de la subvention de fonctionnement 2005 a été effectué.

Les quatre centres haut-rhinois concernés sont :

CLIC	Organisme gestionnaire	Subvention Conseil Général 2005	Subvention Conseil Général 2006	Solde restant à verser au titre de la subvention 2006	Imputation budgétaire
<b>CLIC du Pays Thur et Doller</b>	Syndicat Mixte Pays Thur et Doller à VIEUX THANN	63 000 €	65 000 €	39 800 €	chapitre 65 fonction 53 nature 65734 Enveloppe 70237
<b>CLIC du Pays du Sundgau</b>	Centre Hospitalier St Morand à ALTKIRCH	69 600 €	70 400 €	42 560 €	chapitre 65 fonction 53 nature 65737 Enveloppe 70238
<b>CLIC Espace Rhénan</b>	Association de Gestion du Clic "Espace Rhénan" à SAINT LOUIS	87 400 €	110 000 €	75 040 €	chapitre 65 fonction 53 nature 6574 Enveloppe 70239
<b>CLIC "La Clé des Aînés"</b>	Ville de Mulhouse	70 000 €	70 000 €	42 000 €	chapitre 65 fonction 53 nature 65734 Enveloppe 70237

Les subventions proposées au titre de l'exercice 2006 tiennent compte des éléments suivants :

- CLIC « Espace Rhénan » : augmentation de 25 % de la subvention par rapport à 2005 soit + 22 600 € en raison de l'augmentation des charges générées par le développement de leur activité.
- CLIC « Pays du Sundgau » : reconduction de la subvention accordée en 2005 avec l'application du taux d'évolution demandé de 1,15% soit + 800 €. Aucune demande particulière n'a été sollicitée.
- CLIC « Thur et Doller » : augmentation de la subvention de 3,17 % par rapport à 2005 soit + 2 000 € du fait de l'intégration d'un demi poste de secrétariat au 1<sup>er</sup> novembre 2006 en remplacement d'un temps de secrétariat assuré précédemment par le Syndicat Mixte du Pays Thur et Doller.
- CLIC « La clés des aînés » : gel de la subvention accordée en 2005 en raison de la demande identique formulée par rapport à 2005.

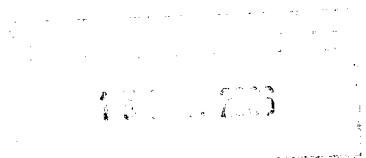
Les modalités de versement de ces subventions sont définies par convention selon le modèle joint au présent rapport qu'il conviendrait de m'autoriser à signer

Pour l'année budgétaire 2007, une nouvelle convention portant fixation d'une subvention de fonctionnement définira le montant de la subvention de chaque CLIC sur la base de l'enveloppe financière votée dans le cadre du budget primitif 2007.

Dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement pour l'année 2007, aux fins d'assurer leurs fonctionnements, un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % de la subvention fixée en 2006 pourra être versé à l'Organisme. Ce versement pourra s'effectuer dès le début de l'année budgétaire 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Charles BUTTNER



**CONVENTION  
PORTANT FIXATION DE LA SUBVENTION 2006,  
VERSEMENT DU SOLDE POUR 2006  
AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ET  
PROVISION SUR LA SUBVENTION 2007**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 juin 2001, le 18 décembre 2001, le 5 décembre 2002, le 5 décembre 2003 et le 10 décembre 2004,
- Vu l'arrêté préfectoral du ..... accordant le label niveau 3,
- Vu la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 – rapport 2006/I-4/06,
- Vu la délibération du Conseil Général du 20 octobre 2006,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2006,
- Vu la convention portant fixation de la subvention 2005, versement du solde et provision sur la subvention 2006 signée le.....,

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de la Solidarité), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2006, Ci -après désigné "Le Département"

Et, d'autre part,

Le Centre Local d'Information et de Coordination sis représenté par l'organisme gestionnaire ....., ci- après désigné "l'Organisme"

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département autorise et finance les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement et versement du solde pour l'exercice 2006**

Le Département fixe pour l'année budgétaire 2006 une subvention de fonctionnement de .....et en verse le solde après signature de la présente convention comme suit :

- Subvention 2006 :.....
- Acompte versé 2006 :.....
- Solde 2006 :.....

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65 nature fonction 53 du budget départemental, et viré au compte N° ouvert à .....  
Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 4 : Modalités Financières**

Dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement pour l'année 2007, un 1<sup>er</sup> acompte de 40 % de la subvention fixée en 2006 pourra être versé à l'Organisme sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'année 2007.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Organisme s'engage à :

- a) Assurer les prestations telles que définies dans l'arrêté préfectoral du .....
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007. Une nouvelle convention qui définira le montant définitif de la subvention pour 2007 devra être conclue courant 2007.

**ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Organisme.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
à Colmar, le

POUR LE CLIC  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL